

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quatorze, le 13 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon - Hautefort », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Pôle des Services Publics, sous la présidence de M. Jean BOUSQUET.

Date de convocation : 7 janvier 2014

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	87
Présents	76
Votants :	76
Pour :	76
Contre :	0
Abstention :	0

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bernard PLAZANET, Claude de FLEURIEU, Jean-Pierre CHATORET, Gérard DEBET, Christian OUSTALET, Michel BARDET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Christian SEGUI, Marcel THIOLAT, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jacqueline CHAINE, Philippe JOFFRE, Jean DEMAISON, Alfred GALVAO, Annie DELAGE, Marcel BAYLE, Gaston GRAND, André LUC, Jacques MIGNOT, Jean-René SKOWRON, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Nadine ELOI, Paul-Emmanuel MOULIN, Roland MOULINIER, Cathy LUSTRISSY, Simone DONZEAU, Daniel BOUTOT, Corinne ROMER, Serge EYMARD, Raymonde BUCHET, Pierre AUGUSTE, Daniel FREMONT, Patrick PASSERIEUX, Claude SAUTIER, René GAILLARD, Gérard DEVAUX, Hervé BOUTIN, Francis AUMETTRE, Alain CLUZEAU, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PEDENON, Bernard DURAND, Joël DURAND, Jean-Charles CHAPUT, Claude DELPY, Laurent MONTEIL, Marc CHAPON, Michel LAPOUGE, Marie-Claire FOUGEYROLLAS, Jean BOUSQUET, Danièle CAZAUVIEILH, Pierre ROUBY, Arsène DURET, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER, Romain VEYSSET, Irène CHARRETTE, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Lucien VILLEMAINE, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Arlette BERTIN représente Bernadette MERLIN, Lucien QUENOUILLE représente Claude MALAURIE, Hervé DELBARY représente Camille GERAUD, Pierre DELMON représente Caroline TATI-PERROT, Bernard BEAUDRY représente Bernard BEAUDRY, Roland MOZE représente Patrick FAURE.

EXCUSÉS Titulaires : Andrew RUBINSTEIN, Frédéric LEON, Jessica GRAFFEUIL, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Claude MALAURIE, Jean-Claude BOYER, Véronique VERGNOLLE, Christian BERGES, Camille GERAUD, Gérard LACHAUD, Arlette SAURET, Daniel SALON, Jean-Louis SAUGUES, Caroline TATI-PERROT, Caroline BAMBOU, Patrick FAURE

SECRÉTAIRE : M. Lionel ARMAGHANIAN

**OBJET : Convention de mise à disposition des locaux accueillant le siège de la
Communauté de Communes**

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-150-0003 en date du 30 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la

fusion de la Communauté de Communes Causses et Vézère, de la Communauté du Pays de Hautefort, de la Communauté de Communes du Terrassonnais, du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Économiques des Chasselines, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-282-0002 en date du 9 octobre 2013 portant mention du nom, du siège et de la durée du nouvel E.P.C.I,

VU les articles 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire les termes du procès-verbal de mise à disposition de locaux du Pôle des Services Publics, à intervenir entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon – Hautefort et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

PROJET

Procès-verbal de mise à disposition de locaux aux Pôle des Services Publics, entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu ; la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-150-0003 en date du 30 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Causses et Vézère, de la Communauté du Pays de Hautefort, de la Communauté de Communes du Terrassonnais, du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Économiques des Chasselines, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-282-0002 en date du 9 octobre 2013 portant mention du nom, du siège et de la durée du nouvel E.P.C.I,

VU les articles 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Terrasson-Lavilledieu N) 139-2013 en date du 10 décembre 2013, habilitant Monsieur le Maire à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition,

VU la délibération n° 2014/012/5.7.4 en date du 13 janvier 2014 habilitant Monsieur le Président à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition,

Il est constaté par le présent procès-verbal ce qui suit :

Article 1 : la Commune de Terrasson-Lavilledieu met à la disposition de la communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale susnommés, les locaux situés au rez-de-chaussée du Pôle des Services Publics dans lequel sont déjà regroupés : la Trésorerie, l'Unité Territoriale du Département et le Centre de Ressources et de Développement Économique du Terrassonnais.

Article 2 : La mise à disposition porte sur les locaux à usage de bureaux, d'une surface de 314,77 m² soit 25,05 % de la surface totale qui est de : 1256,56 m².

La mise à disposition des 314,77 m² se répartit à raison de 50 % pour la Communauté de Communes et de 50 % pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 3 : Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, et à due proportion : La Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale assumeront l'intégralité des droits et des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Il

ne s'agit donc pas d'un transfert en pleine propriété mais un simple transfert des droits et d'obligations.

Ils assureront la charge de toutes les dépenses d'entretien et les réparations nécessaires à la préservation des locaux mis à disposition, ils posséderont tous pouvoirs de gestion, ils pourront autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et les produits, agir en justice en lieu et place de la Commune propriétaire, en cas de contentieux. Ils pourront procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'addition, de surélévation, propres au maintien de l'affectation du bien.

Dans ce dernier cas, les travaux réalisés, appartiennent à la Commune.

Pour la Commune propriétaire, le bien mis à disposition restera à son actif dans les comptes « immobilisations mises à disposition ».

Pour l'E.P.C.I et l'E.P.A, il figurera à l'actif dans les comptes « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ».

Article 4 : L'E.P.C.I et l'E.P.A sont substitués à la Commune dans les droits et obligations découlant des contrats et des marchés qu'elle a signés.

La Commune se charge d'avertir ses cocontractants de la substitution.

Dans le cas précis, la Commune est liée par le contrat d'emprunt qu'elle a mobilisé pour construire le Pôle des Services Publics.

En conséquence et compte tenu des difficultés pratiques à opérer cette substitution aux motifs que :

- l'emprunt portant le n° 228859, contracté auprès de DEXIA le 18 février 2005, est affecté au Pôle des Services Publics dans son intégralité,
- le bien mis à disposition ne porte que sur 25,05 % de la surface globale répartie.

Il est expressément convenu que la Commune restera le seul interlocuteur du prêteur (Caisse Française du Financement Local issue de la constitution du nouveau pôle de financement du secteur public local).

Article 5 : L'emprunt susvisé est un emprunt à taux fixe. Il s'achève en 2030.

Le capital restant dû eu 01/01/2014 s'élève à : 1 M 072.001,45 €

Les intérêts restants dus au 01/01/2014 s'élèvent à : 407.457,89 €

Le tableau d'amortissement correspondant est annexé au présent procès-verbal.

Article 6 : La corrélation surface : emprunt restant dû, conduit au résultat ci-après :

* capital (25,05 %) = 268.536,35 €/ 17 ans / 12 mois = 1.316,35 €

* intérêts (25,05 %) = 102.068,20 €/ 17 ans / 12 mois = 500,33 €

Total : 1.816,68 €/ mois

Article 7 : En conséquence de l'article précédent :

- a) L'E.P.C.I versera mensuellement et à partir du 1^{er} janvier 2014 la somme de : 908,34 € à la commune de Terrasson-Lavilledieu.
- b) L'E.P.A. versera mensuellement et à partir du 1^{er} janvier 2014 la somme de : 908,34 € à la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Article 8 : L'E.P.C.I et l'E.P.A prendront les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Un état des lieux sera établi et annexé au présent procès-verbal de mise à disposition.

